



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 2024-080

Lors de la séance ordinaire tenue le 6 janvier 2025, le conseil de la municipalité de NEWPORT a adopté le **règlement numéro 2024-080 autorisant le paiement des droits de mutation par versement.**

Le présent règlement établit les modalités de paiement des droits de mutation par versement :

- Tout droit de mutation perçus par la municipalité en vertu de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1) est payable en 3 versements égaux exigibles le 31^e jour suivant l'envoi d'un compte, lorsque celui-ci est supérieur à 300 \$, à cet effet par la municipalité.
- Nonobstant toute disposition contraire, le solde de tout droit de mutation devient exigible si l'immeuble, dont le transfert a donné lieu à son imposition, fait l'objet d'un nouveau transfert.
- Chaque versement porte intérêt, à compter de sa date d'exigibilité, au taux en vigueur pour les intérêts sur les arriérés de taxes municipales prévu à l'article 981 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1)

Une copie du règlement est disponible aux jours et heures d'ouverture du bureau municipal.

Donné à NEWPORT, ce 7^e jour de janvier 2025

France Dumont
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, France Dumont, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la Loi, le 7^e jour de janvier 2025.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce septième jour du mois de janvier deux mille vingt-cinq.

France Dumont
Directrice générale
Greffière-trésorière